

# **Règlement d'Ordre Intérieur : Vivre ensemble - la vie au quotidien**

## **A. Comportement - discipline**

Nous parlerons plutôt de savoir-être, de savoir-se tenir et de savoir-vivre. Nous vous renvoyons au projet éducatif du Pouvoir Organisateur. Ce dernier est sur le site de l'école et au point IX de la revue.

L'élève devra se comporter selon des règles de vie facilitant la vie en communauté, en s'inspirant plus particulièrement des valeurs évangéliques. Eduquer à l'autonomie, donner la liberté de parole et de mouvement supposent des règles à respecter. Ces règles seront d'autant mieux acceptées si elles sont connues de tous, partagées par tous. Tout acte négatif devra être compensé par un acte positif au service de la communauté. Le bon sens est celui qui nous permettra de demander à l'enfant si ses parents seraient fiers de ce qu'il a dit ou de ce qu'il a fait.

### **1) Dialogue**

Le dialogue est une des clefs de voûte de notre système éducatif. Dans l'éventualité où apparaîtrait un problème personnel, familial ou d'étude avec votre enfant, nous vous invitons à d'abord en discuter avec l'enseignant ou le membre du personnel éducatif le plus concerné ou directement mis en cause. Il s'agira peut-être de dissiper un simple malentendu en écoutant une autre version...

**La direction ne reçoit les parents que s'ils ont préalablement dialogué avec l'enseignant et qu'une solution n'a pas été trouvée.**

### **2) Violence**

**La violence n'a pas sa place à l'école.** Qu'elle soit physique ou verbale, elle est sévèrement réprimandée. La sanction pourra déboucher

sur une retenue de comportement, voire l'exclusion définitive.

**L'école est un lieu privé. Aucun parent ne peut pénétrer dans l'école dans le but de régler un conflit que vit son enfant avec un autre enfant. Il doit s'en référer aux surveillants ou au titulaire de classe !**

Pour rentrer dans l'école, les parents auront, au préalable, demandé un rendez-vous.

### **3) Explication des 5 règles d'or et lois de l'école Aurore**

**1. Je respecte les règles des panneaux et les zone de la cour.** Ce sont toutes les petites règles décidées de commun accord (le conseil des élèves, l'équipe éducative et la direction) pour que chacun soit en sécurité et puisse jouer et manger sans souci. Le récapitulatif est affiché sous le préau, dans les classes et au réfectoire.

**2. Je suis respectueux, je suis poli dans mes mots et dans mes attitudes.** La ponctualité est exigée. La politesse, la galanterie, la courtoisie, l'obéissance seront félicitées. Toute attitude irrespectueuse (la vulgarité, le vandalisme, les gestes obscènes, le racket, la grossièreté, les insultes, l'impolitesse et la non-obéissance aux règles) entraîne une punition et une réparation ou une retenue de discipline. De même, nous ne tolérons pas que la gestion du conflit se fasse par la violence ou par un membre extérieur à l'école. Tout élève ne respectant pas cette loi passera en conseil de discipline et celui-ci débouchera sur une sanction.

**3. Je suis non violent dans mes actes et dans mes paroles.** La violence n'a pas sa place à l'école. Qu'elle soit physique ou verbale, elle est sévèrement réprimandée. Tout élève ne respectant pas cette loi passera en conseil de discipline et celui-ci débouchera sur une sanction.

**4. Je respecte les affaires et les lieux.**

Cette valeur concerne aussi bien :

ø Les enfants entre eux ou envers l'adulte dans leurs gestes et leur façon de parler.

ø Les parents dans leur façon de communiquer.

## Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

ō Les lieux : tout élève veillera à garder les lieux propres et en bon état, tout dégât occasionné par un élève sera facturé aux parents dans le but de rendre service à l'enfant en le responsabilisant suite à des actes de malveillance.

ō Tout déplacement au sein des bâtiments se fera dans le calme et avec discrétion.

ō Tout élève reconnu coupable de vol se verra infligé une sanction ainsi que la restitution en nature ou en espèces du bien volé. Les parents seront convoqués.

ō Tout matériel prêté (livres scolaires ou autres) par l'école et rendu dans un mauvais état sera facturé aux parents.

Tout élève ne respectant pas cette loi passera en conseil de discipline et celui-ci débouchera sur une sanction.

**5. J'obéis aux consignes, remarques et sanctions. Sans discuter !** L'élève accepte la sanction ; celle-ci doit lui permettre de comprendre qu'il a franchi une limite. Un dialogue aura lieu en temps voulu.

### **4) Les félicitations et la reconnaissance de l'effort**

Pour les primaires, le titulaire félicitera chaque mois l'enfant en apposant un cachet ou sa signature dans le journal de classe s'il n'a aucune remarque de comportement sur le mois. Les parents, à leur tour, signeront et prendront le temps de féliciter leur enfant.

### **5) Les sanctions à l'école Aurore**

Celles-ci sont données en fonction de la « faute » commise, de l'âge de l'enfant et de la fréquence.

Elles sont graduelles. Toute sanction aura un suivi et si elle n'est pas réalisée, l'élève se punira de lui-même une deuxième fois. L'objectif poursuivi est que l'élève prenne conscience de son acte et change son comportement. Les types de sanctions : isolement de l'élève, aide pour « réparer », punition sous forme d'écrit, fiche de réflexion avec graduation (jaune, orange, rouge), retenue de comportement (le mercredi après-midi), retenue de travail (un jour

après 16h) (Voir le point retenue).

Des contrats peuvent être proposés à certains élèves pour les aider dans leur progression.

Il est à noter que les parents seront prévenus via le journal de classe lorsque leur enfant aura été sanctionné à partir du niveau trois (ou deux si le membre de l'équipe le juge nécessaire). Les parents devront signer la fiche récapitulative du journal de classe.

## **6) Le conseil de discipline à l'école Aurore**

*L'objectif du conseil de discipline est de faire comprendre à l'élève qu'il n'a pas respecté la loi de notre pays ! Et que, comme dans le monde des adultes, tout manquement à la loi a des conséquences.*

### **Membre du conseil de discipline**

Le conseil de discipline est composé du directeur, d'un représentant de l'équipe enseignante et d'un représentant de l'équipe ATL.

### **Quand sollicite-t-on le conseil de discipline ?**

Le conseil de discipline est sollicité par un adulte de l'école dans le cas d'un manquement à la loi (pas aux règles de l'école) :

- Un élève a porté atteinte aux biens et/ou à l'intégrité physique d'un autre
- Un élève a proféré des injures à caractère raciste ;
- Un membre de l'équipe éducative a ressenti qu'un élève lui a manqué de respect
- Un élève a quitté l'école sans aucune autorisation.

### **Fonctionnement du conseil de discipline**

L'élève peut se faire représenter par l'adulte de son choix pour autant que celui-ci fasse partie de la communauté scolaire. L'adulte lui servira de porte-voix au sein du conseil de discipline. Un membre de l'équipe parent de l'élève ne peut représenter son propre enfant.

Le conseil de discipline décidera de la sanction. Celle-ci doit permettre à l'enfant de réfléchir à son acte et permettre la réparation.

Les parents seront prévenus du passage au conseil de discipline.

## **7) Retenue de travail ou de comportement**

La décision de donner une retenue n'est pas prise à la légère. Soit une personne de l'équipe éducative demandera à la direction que l'élève soit puni, soit c'est la direction qui prend la décision.

Deux types de retenues existent :

### **a) La retenue de comportement**

L'élève a commis un fait grave tel que violence physique et verbale intentionnelle sur un autre élève ou adulte, vol ou alors il a accumulé un certain nombre de punitions et son comportement n'évolue pas.

La retenue dure deux heures le mercredi après-midi. La sanction sera un mélange de travail scolaire et de travaux d'intérêt général.

### **b) La retenue de travail**

L'élève qui, malgré plusieurs demandes de ses professeurs, n'effectue pas son travail à domicile et ses punitions, se remettra en ordre un soir après 16h et cela jusqu'au moment où le travail est terminé ou que la direction ferme l'école.

## **8) Exclusion**

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné peut en être définitivement exclu si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'établissement, ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave. Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par la direction, conformément à la procédure légale.

- Exclusion d'un élève : procédure légale

## Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

*Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être définitivement exclu que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave (Article 89, §1 du décret du 24 juillet 1997).*

*Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par le directeur, conformément à la procédure légale.*

*Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus d'inscription, le directeur convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par courrier recommandé. La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.*

*Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.*

*Préalablement à toute exclusion définitive, le directeur prend l'avis du corps enseignant ainsi que celui du centre P.M.S., chargé de la guidance.*

*L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le directeur et est signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable.*

*La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du directeur. La lettre recommandée sort ses effets le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.*

*Les parents, ou la personne responsable, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le directeur, devant le conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.*

*Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au Pouvoir Organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.*

## Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

*Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive.*

*Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.*

*Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive (article 89, §2, du Décret du 24/7/97).*

### 9) Refus d'inscription

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents règlements et projets d'établissement, le PO se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève dans le respect de la procédure légale telle que prescrite par le décret Missions<sup>[1]</sup>

### 10) Règles des zones de la cour

- **Zone jaune** : Je joue sans ballon.
- **Zone bleue** : Je marche **ou** je suis assis calmement
- **Zone verte** : Je joue avec un ballon en mousse.
- **Zone rouge** : Zone interdite ou de passage.
- 

### 11) Conseil de classe - conseil d'école

Dans chaque classe, des conseils sont organisés. Ils permettent aux élèves, avec l'aide du titulaire, d'émettre des idées, des remarques, des critiques sur l'organisation de la classe et de l'école.

Dans chaque classe de primaire, un ou deux délégués sont désignés suivant une procédure adaptée à l'âge des élèves. Ces délégués auront pour mission de représenter la classe au conseil d'école. Celui-ci s'organise une à quatre fois par année scolaire en fonction des projets, des demandes de classe.

## **B. Tenue vestimentaire**

Chacun veillera à s'habiller correctement. Toute tenue vestimentaire sera sobre, discrète et adaptée à un lieu d'instruction. Ne seront pas autorisés : les pantalons troués, les mini-jupes ou mini-robis, les mini-shorts (bermudas autorisés), **les tenues sportives ou de vacances**, les vêtements avec inscriptions vulgaires ou violentes. Pas de démesure, d'excentricité. Tout vêtement provocant ou porté de façon provocante est banni.

Le maquillage, le vernis à ongles, les teintures de cheveux, les piercings, la boucle d'oreille pour les garçons et les grandes boucles d'oreille pour les filles (sécurité), les coiffures excentriques (telles que lignes ou crêtes), les chaussures « tong » (pour des questions de sécurité) ou à talons hauts ou encore les sandales de type « croc's », les décalcomanies et autres tatouages ne sont pas admis dans l'école.

Par politesse et sans qu'on doive le lui dire, l'élève entrant dans les bâtiments de l'école, aura soin de retirer son « couvre-chef ».

## **C. Objets indésirables**

L'essentiel, c'est l'école ! Le matériel scolaire est classique.

Tout objet créant des conflits peut être confisqué.

L'école n'est pas un lieu de commerce ! L'argent de poche ne sera d'aucune utilité, à l'exception d'actions ponctuelles.

Sont tolérés et gérés par les élèves les jeux qui favorisent le partage comme les toupies ou les cartes. Attention, ils restent sous la responsabilité de l'enfant.

Ballons en cuir ou plastique, consoles portables, lasers, tablettes, GSM, smartphones, armes (même factices), briquets, cigarettes, alcool n'ont pas leur place à l'école.

Le téléphone doit être éteint. Si un téléphone est allumé en classe ou sur la cour de récréation, le surveillant confisquera le téléphone pour une semaine dans un premier temps. Les SMS, vidéos et photos sont donc également interdits. La carte SIM et la batterie seront rendues,



## **Règlement d'ordre intérieur**

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

et le téléphone gardé par la direction. Les parapluies sont également interdits.

L'école décline toute responsabilité pour tout objet de valeur amené à l'école (bijoux, bagues, montres, colliers, bracelets, GSM...) et porté disparu.

Ces consignes sont également valables lors des journées pédagogiques et lors des garderies.

### **D. Objets perdus**

Tout objet trouvé est déposé dans les bacs réservés à cet effet dans le réfectoire. Le dernier jour précédant les vacances de Toussaint, de Noël, de Carnaval, de Pâques et les grandes vacances, les objets perdus sont étalés de 15h30 à 18h sur les tables du réfectoire. Les parents sont invités à y faire un tour pour récupérer d'éventuels objets appartenant à leurs enfants. Le soir même, tout ce qui n'aura pas été repris, sera offert à une œuvre charitable.

Nous insistons pour que vestes, cagoules, écharpes, shorts, vêtements de gymnastique, etc., soient **munis de nominettes**. Les vêtements marqués au nom de l'élève seront ainsi facilement restitués.

Pour les élèves du cycle 2,5-5, il est obligatoire **d'attacher** à la veste les bonnets et gants. Cela facilitera le travail pour tout le monde.

Vous pouvez, lors des temps de garderie, venir voir dans les casiers prévus à cet effet. Merci de laisser le local rangé.

### **E. Communications écrites - Ventes émanant des parents**

Tout document émanant de parents ne peut être remis aux autres parents dans le cadre de l'école que s'il a été avalisé par la direction. Il en va de même pour l'apposition d'affiches et la diffusion de petites annonces ou de tracts.

Toute vente dans l'établissement doit être cautionnée par la direction.

## Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

Toute occupation de locaux pour des activités étrangères aux activités normales de l'école ne peut avoir lieu qu'avec l'accord préalable de la direction.

En complément à ces différentes rubriques, le site de l'école est l'organe de diffusion officielle des informations scolaires telles que la liste des congés scolaires, les agendas des différents trimestres, etc.

## F. Organisationnel

### 1) Horaire de cours (sous réserve de changement [\[2\]](#))

- **Maternelle:**

Jours	matin	Jours	Après-midi
Lundi	8h25	Lundi	13h15
Mardi	à	Mardi	à
Jeudi	12h00 <a href="#">[3]</a>	Jeudi	15h20
Vendredi		Vendredi	
Mercredi : 8h25 à <b>11h20</b>			

- **Primaire:**

Jours	matin	Jours	Après-midi
Lundi	8h25	Lundi	13h35 (P1 à P2)
Mardi	à	Mardi	13h50 (P3 à P6)
Jeudi	12h10	Jeudi	à 15h30
Vendredi		Vendredi	
Mercredi : 8h25 à <b>11h05</b> (P3 à P6) ou <b>11h20</b> (P1-P2)			

**Merci de veiller à la ponctualité ! Tout retard perturbe la vie de la classe et la mise au travail de votre enfant...**

## 2) Récréations

- Une récréation de 15 minutes de 10h05 à 10h20 pour les maternelles et P1/P2.
- Une récréation de 15 minutes de 10h55 à 11h10 pour P3 à P6.
- **Une récréation de 15 minutes de 14h25 à 14h40 pour les P1 à P2**
  - Une récréation de 15 minutes de 14h40 à 14h55 pour les maternelles.
  -

## 3) Arrivée à l'école

- En maternelle :

Dès 7h30, les parents conduisent leur enfant à la garderie en descendant la rampe d'accès au réfectoire.

A partir de 8h, les enfants de 1<sup>ère</sup> maternelle continuent à entrer par le réfectoire et seront toujours accueillis à la garderie. Les élèves de M2 et M3 iront seuls à la plaine de jeux, soit en passant par le réfectoire, soit par la grille.

A 8h25, les enseignants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelle viendront chercher les enfants dans la cour.

Par manque de place, les poussettes ne peuvent pas rester à l'école.

**Pour les enfants de la classe des escargots de Mmes Marie et Dominique**, dans la mesure du possible, nous vous demandons d'amener l'enfant directement en classe entre 8h05 et 8h25. **A partir de 8h25, pour une raison de sécurité, les portes seront fermées à clé.** En cas de retard, veuillez d'abord passer par le secrétariat (ou téléphoner au 02/705.27.96) afin que nous puissions prévenir de votre arrivée tardive la titulaire ou la puéricultrice. Si les enfants arrivent avant 8h, la puéricultrice les amènera elle-même en classe depuis la garderie

- En primaire :

De 7h30 à 8h, les enfants entrent seuls à l'école par la porte du réfectoire.

## Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

Dès 8h, la grille (av. de la Quiétude) sera ouverte.

En aucun cas, les élèves ne sortiront de l'école.

Si les enfants arrivent seuls à l'école, ils prendront le chemin le plus court et rentreront directement dans l'école sans traîner. Des enfants dont le comportement laisse à désirer lors de cette garderie (7h30-8h00) ne pourront plus y participer et arriveront après 8h00.

RAPPEL : la garderie du matin est exclusivement réservée aux parents qui travaillent et ne peuvent pas faire autrement. Si vous en avez la possibilité, merci de déposer vos enfants après 8h10.

- Pour tous les élèves :

Dans tous les cas, la grille est fermée à 8h25.

L'élève, qu'il soit de maternelle ou de primaire, arrivant après cette heure, est en retard.

Dès le plus jeune âge, apprenons à nos enfants à arriver à l'heure !

Après 8h25, l'entrée dans l'école se fait via le 61, avenue des Anciens Combattants. **On déclinera son identité et sa classe au parlophone.** L'élève de primaire se présentera à la direction ou, à défaut, au secrétariat, muni de son journal de classe.

Les élèves de maternelle seront conduits en classe par leurs parents.

Les parents pourront être convoqués s'il y a de trop nombreux retards injustifiés.

Pour la classe d'Accueil, si vous arrivez après 8h25, merci de prendre contact avec le secrétariat afin que celui-ci prévienne de votre arrivée car la porte est fermée à clé.

Pour rappel, les animaux ne sont pas les bienvenus dans l'école, sauf cas exceptionnel suite à la demande d'un instituteur.

### 4) Retards et accès aux locaux

Pendant les heures de cours, l'accès aux locaux est interdit à tout

parent, sauf autorisation de la direction ou d'un membre de l'équipe éducative. En cas de force majeure, le parent se présentera au 61, avenue des Anciens Combattants **en déclarant son identité** ainsi que le motif pour lequel il souhaite entrer dans l'école.

Il doit y avoir un motif sérieux pour demander à rencontrer un enseignant pendant les heures de classe.

Tout parent ayant un rendez-vous avec un professeur doit être en possession d'une autorisation écrite de celui-ci pour pénétrer dans l'école. Sinon, il s'adressera au secrétariat en passant par le 61, Avenue des Anciens Combattants.

**Les enfants ayant oublié des affaires scolaires (ou leur sac de gym ou de piscine) n'ont pas l'autorisation d'aller les chercher. Ils doivent apprendre à suivre les consignes de leur professeur pour ne rien oublier. Les personnes de l'équipe éducative et de la société de nettoyage ont reçu comme consigne de ne pas ouvrir les locaux après 15h30.**

### 5) Sortie des élèves

- Enfants qui rentrent à midi à la maison

A 12h, l'enseignant responsable de la sortie conduira à la grille les enfants de maternelle qui rentrent le midi à la maison.

Les primaires arriveront à la grille à 12h10.

Les escargots qui rentrent à midi peuvent être récupérés à 11h30 en bas de la rampe d'accès.

- **Maternelles**

A 15h20, les parents des escargots pourront venir chercher leur enfant en bas de la rampe d'accès.

Les parents de M1, M2 pourront venir chercher leur enfant en classe.

Les parents de M3 attendront derrière la grille et feront signe. Le mercredi à 11h20, les élèves sortiront par le réfectoire, les parents feront un signe et attendront sur le trottoir en face de la porte de

sortie.

Les enfants dont les parents ne peuvent venir les chercher iront directement à la garderie pour y prendre leur goûter.

- **Primaires**

Les cours se terminant à 12h10 et à 15h30, merci de comprendre que votre enfant n'arrivera à la grille que quelques minutes plus tard.

Pour une bonne organisation, veuillez attendre votre enfant derrière la « zone de recul ».

Si vous avez reconnu votre enfant, faites un petit signe aux enseignants organisant la sortie. Un enfant ne sortira que lorsque l'enseignant lui en aura donné l'autorisation.

Dans le cas où il peut rentrer seul, l'élève se procurera une carte de sortie au secrétariat. Il sortira par le rang « carte de sortie » du côté de l'av. des A. Combattants. L'élève devra la montrer au surveillant responsable de filtrer les sorties. En cas de perte ou d'oubli, l'élève sortira en dernier lieu et montrera son journal de classe, en attendant une nouvelle carte de sortie. En cas de pertes fréquentes, la direction se réserve le droit de facturer des frais administratifs.

## 6) Absences

- En maternelle jusqu'en M2 :

Nous vous demandons de téléphoner à l'école ou d'envoyer un email pour prévenir si votre enfant est malade. C'est montrer de la considération pour le travail de préparation de l'enseignant.

Une grande régularité permettra à votre enfant de progresser plus rapidement dans ses apprentissages et sa socialisation.

Il est vivement conseillé d'être présent chaque jour en M3. Un enfant en maintien en M3 est considéré comme un élève de primaire et doit donc respecter les règles décrites ci-dessous.

- En primaire et en M3 :

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'enseignement est obligatoire **depuis**

**la 3<sup>ème</sup> maternelle.** Il y va de l'intérêt de l'enfant. Toute absence doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- ü **L'indisposition ou la maladie d'un élève. Un mot écrit de votre part est indispensable.**

Remarque : à partir du quatrième jour de maladie, vous devez fournir un certificat médical.

- ü **Le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4ème degré.**
- ü **Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction (ex : une convocation par une autorité publique)**
- ü **Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée (Décret du 30/06/1998).**

**Seront donc considérées comme non justifiées les absences :**

- ü **Pour convenance personnelle.**
- ü **Pour visite en humanités pour les élèves de 6ème primaire (des journées spéciales « Portes Ouvertes » sont prévues à cet effet).**
- ü **Pour anticipation ou prolongation des congés officiels.**

Quel que soit le motif, toute absence sera signalée par amabilité au secrétariat ou sur répondeur avant 9h00. Le justificatif (voir talons dans le journal de classe) **sera à remettre au titulaire dès le premier jour de retour de l'enfant. Il est obligatoire d'utiliser les mots d'excuses (talons) du journal de classe. Et cela même si on a prévenu le secrétariat par mail ou par téléphone**

**A défaut, vous recevrez une notification d'absence injustifiée. Merci de signer ce papier et de le rendre immédiatement au titulaire.**

Toute absence prolongée et non motivée par un certificat médical est signalée au service du contrôle de l'obligation scolaire afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi dans les plus brefs délais. La même procédure sera mise en route dès 9 demi-jours d'absence injustifiée et un recommandé sera envoyé dès le 10<sup>e</sup> demi-jour.

## **G. Le bien-être à l'école**

### **1) Enfant malade**

## Règlement d'ordre intérieur

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

Si vous envoyez votre enfant à l'école, cela suppose qu'il est apte à suivre les activités. Certains enfants arrivent malades le matin. Les enfants fiévreux ou incomplètement guéris d'une maladie n'ont pas leur place dans une école. Un enfant ne peut pas revenir à l'école avant la date inscrite sur le certificat médical.

Nous disposons d'une petite infirmerie afin de pouvoir isoler momentanément un enfant et lui donner les premiers soins en attendant le relais indispensable des parents. Un médicament sera donné à l'enfant uniquement sur prescription médicale du médecin.

### 2) Sieste

Pour le bien-être de nos p'tits bouts, les enfants dont un des parents ne travaille pas, rentreront chez eux à midi.

Il vous sera demandé d'amener une taie d'oreiller avec le sigle de la classe et le prénom de l'enfant, ainsi que des langes à velcros **marqués** et **pas des langes culottes (pull up)**.

**A chaque vacance, la taie et le drap vous seront rendue. Merci de veiller à la ramener lavée le lundi suivant. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas faire la sieste pour des raisons d'hygiène.**

La sieste commencera à 12h et se terminera à 13h15 pour tous les enfants. Les cours recommenceront à 13h15 pour tous les élèves.

### 3) Collation

La collation n'est pas nécessaire dans le cycle 2.5-5 (Acc - M1 - M2). Les élèves vont manger à 11h30.

**A partir de la M3**, nous suggérons pour nos enfants une petite collation saine. **Elle se trouvera dans une boîte en plastique au nom de l'enfant**. **Les canettes, les boissons pétillantes, les chewing-gums, les chips, les sucettes et autres bonbons sont interdits**. L'expérience a montré que les enfants qui ont « un 10h » trop copieux n'ont plus guère d'appétit pour le repas de midi.

**Pour toute l'école à partir de M3 :**

La collation ne comprendra qu'une seule collation et la boisson sera soit de l'eau sans sirop, soit du lait sans autre ajout.



Attention, pour le cycle 5-8, la gourde est obligatoire ! Pour tous les autres, elle est vivement conseillée, c'est un geste simple pour protéger notre environnement !

Veillez également tenir compte du fait qu'il n'y a pas de frigos dans les classes (pour les produits laitiers, yaourts et autres...)

Pour éviter une cour de récréation remplie de papiers d'emballages, la collation sera prise en classe.

Si votre enfant désire fêter son anniversaire en classe, veuillez suivre les instructions données par le titulaire lors de la réunion de la rentrée scolaire.

Pour les enfants M3, P1 et P2, tous les jours aura lieu **une collation santé** (voir feuille jointe à la liste des fournitures). Les explications seront données à la réunion de parents de la rentrée scolaire.

**A la garderie**, lors du goûter de 15h45, les parents veilleront à proposer une collation saine. Les biscuits chocolatés et les bonbons ne seront pas autorisés.

#### **4) Visite médicale (P.S.E)**

L'examen médical scolaire est obligatoire en 1ère et 3ème maternelle et en 2ème et 6ème primaire.

Dans la mesure du possible, nous mettrons les dates des visites sur le site Internet.

Un examen de la vue est également dispensé à l'école pour les élèves de P4.

Ces examens permettent de dépister certains troubles ou maladies pouvant avoir des conséquences importantes sur la santé ou la scolarité future des enfants. Vous recevrez les documents en temps voulu.

A la demande des parents ou de l'école, et pour un motif valable, un examen peut être demandé dans les années intermédiaires.

Cette fonction est assurée par le « Centre de Santé UCL - Service de Médecine Scolaire - 30, Clos Chapelle-aux-Champs - 1200 BXL ». tél : 02/764.31.43

## **5) Poux**

Après constat par un enseignant, une infirmière ou un médecin et pour des raisons d'hygiène, les parents seront prévenus au plus vite. Ces derniers s'engagent à prendre toutes les mesures énergiques qui s'imposent. Si vous recevez un papier disant que d'autres élèves de la classe sont porteurs de lentes ou de poux, merci de vérifier scrupuleusement la chevelure de votre enfant et de consulter un pharmacien si nécessaire en vue d'un traitement approprié.

## **H. Accidents et assurances**

Tout accident dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, quelle qu'en soit la nature, doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école, auprès de la direction, ou à défaut, auprès du secrétariat.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance « accident ».

L'assurance responsabilité civile couvre les dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

L'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat d'assurance), l'invalidité et le décès.

En outre, l'établissement a contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie ou d'explosion.

En cas d'accident, les premiers soins sont administrés et les décisions urgentes sont prises par l'école. Plutôt deux fois qu'une, nous ferons appel au service 112 en attendant le relais des parents que nous prévenons le plus rapidement possible comme il se doit, sur

base des renseignements que vous nous aurez fournis.

Veillez donc à ce que nous soyons toujours bien en possession des numéros de téléphone (actualisés) de votre domicile, de vos lieux de travail (père et mère), des grands-parents (si possible) et de votre GSM (page de garde du journal de classe). Veuillez vérifier sur la fiche signalétique remise dans ce dossier.

Le document d'assurance pour vous faire rembourser suite à un examen complémentaire est systématiquement envoyé par mail ou, à défaut, remis en version papier.

Nous ne pouvons que vous encourager à prendre une assurance complémentaire pour le vol et la détérioration des vêtements (non remboursés par les assurances scolaires).

## **I. Inscription** (voir rubrique "Inscription")

## **J. Réseaux sociaux et nouvelles technologies de l'informatique et de la communication**

Le respect de la vie privée et de l'honneur des personnes, ainsi que le droit à l'image, imposent certaines règles. Il est rappelé à tous les élèves et parents qu'il est **strictement interdit** par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site Internet quelconque ou autre moyen de communication (blogs, Facebook, Twitter, You Tube,) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves ;
- de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, au droit à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux, images dénigrantes ou diffamatoires...
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans mentionner son auteur, des informations, données, fichiers, photographies, ... qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ...
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de

l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur ;

- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

A propos du site de l'école Aurore, chaque année il est demandé aux parents s'ils autorisent ou non la parution de photos de leur enfant sur le site de l'école. En cas de refus, si malencontreusement une photo y était quand même présente, merci de le signaler au secrétariat et la photo sera immédiatement retirée.

A propos de Facebook et autres sites ou blogs, il est demandé aux parents et aux élèves de ne pas diffuser des photos des fêtes, des classes extérieures ou autres événements sans l'autorisation des personnes concernées (présentes sur ces photos). Nous invitons les parents à vérifier régulièrement les publications de leurs enfants.

Il est autorisé de mettre sur Facebook des liens vers notre site Internet.

A propos de WhatsApp, les délégués de parents peuvent créer un groupe WhatsApp. Mais il est nécessaire que tous les parents faisant partie du groupe aient signé la charte du bon utilisateur.

### **K. Déclaration de protection à l'égard des données personnelles des élèves et des parents ou responsables légaux**

Afin de pouvoir remplir nos missions d'enseignement, l'inscription d'un élève dans notre établissement nous amène à traiter une série de données que vous nous aurez fournies ou qui nous seront communiquées dans le cadre du cursus scolaire. L'intégration de nouvelles technologies dans ce cursus éducatif engendre également une multiplication des opérations de traitement de nouvelles données pour de nouvelles finalités et impliquent souvent de nouveaux acteurs.

L'école Aurore s'engage à respecter la vie privée des personnes que nous rencontrons dans le cadre de nos activités. Les « Données Personnelles » sont les informations qui identifient ou se rapportent à vous.

Les « Données Personnelles » incluent par exemple (et sans s'y limiter) vos noms, adresses privées et professionnelles, numéros de téléphone, adresses email, informations de facturation et autres

## **Règlement d'ordre intérieur**

- Mis à jour : jeudi 26 novembre 2020 09:29

Écrit par Administrateur site web

---

informations que vous nous communiquez.

En annexe, à la fin de la revue vous trouverez les points suivants

- Déclaration de protection à l'égard des données personnelles des élèves et des parents ou responsables légaux
- Consentement pour la transmission d'informations essentielles liées à la santé
- Droit à l'image - demande d'autorisation
- Transmission de votre adresse mail et de votre numéro de téléphone à l'AP et autorisation à participer au groupe WhatsApp du délégué de classe s'il en crée un.

Les deux derniers documents seront à re-signer chaque année via la mise à jour de la fiche signalétique.

## **L. Site de l'école**

Vous y trouverez tous les renseignements nécessaires, un agenda mis à jour régulièrement, de nombreux articles relatant la vie dans les classes, le parascolaire, ainsi que des photos.

Bonne visite ! [www.ecole-aurore.be](http://www.ecole-aurore.be)

## **M. Caméras école**

Voir RGPD à la fin de la revue Bienvenue à l'école Aurore

## **N. Niveau de sécurité 4 ou Niveau sanitaire : Qu'est-ce qui change ?**

Ces dernières années, notre pays a connu deux crises qui nous ont obligés à nous adapter aux consignes données par les autorités. Pour chaque type de crise, des plans et procédures ont été construits et cela avec le conseiller en prévention de l'école.

Lors d'un déclenchement d'un niveau de sécurité ou d'un plan sanitaire, vous serez prévenus par deux canaux : votre adresse mail ainsi que via le site. Nous vous demandons **de veiller à ce que vos coordonnées téléphoniques et mails** (ainsi qu'adresse du domicile) soient toujours en ordre au niveau du secrétariat. Ce point est très important en cas de crise.

---